

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 29 juin 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019. Phase 2.

**Demande afin qu'il soit ordonné à *Gazifère inc.* de répondre à une demande de renseignements de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.**

---

Chère Consœur,

Suite au dépôt de la [Pièce B-0110, GI-23, Doc. 1](#), le 28 juin 2018, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* demandent respectueusement à la Régie d'ordonner à *Gazifère inc.* de répondre à leur demande de renseignements écrite SÉ-AQLPA-2.1 (b) suivante en Phase 2 du présent dossier :

**RÉFÉRENCE II**

ii) **Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA**, Dossier R-4003-2016, Phase 1, Pièce SÉ-AQLPA -009, SÉ-AQLPA 1, Document 1, Tableau 5, page 10 :

	Gaz perdu au 31 décembre (% des achats)	Source
2013	1,33	
2014	0,90	R-3924-2015, B-0019, GI-3, Document 1.2.1
2015	0,37	R-3969-2016, B-0019, GI-3, Document 1.2.1
2016	0,94	R-4003-2017, B-0025, GI-3, Document 1.2.1, page 1

**QUESTION SÉ-AQLPA-2.1 (B) À GAZIFÈRE INC.**

Que deviendraient les taux de gaz perdu montrés au tableau 5 de la référence ii, si le même traitement de la consommation du mois de décembre leur étaient accordés ? Veuillez déposer un tableau à cet effet.

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA QUESTION SÉ-AQLPA-2.1 (B)**

*Gazifère* considère que cette demande dépasse le cadre du présent dossier.

Nous soumettons respectueusement que, lorsqu'une méthode appliquée à l'année courante est différente de celle utilisée pour les années antérieures, il est usuel d'ajuster de façon correspondante les données de ces années antérieures. Autrement, cela fausse la comparaison interannuelle. Cela affecte aussi le calcul qui soutiendra le taux de gaz perdu prévu pour 2019.

Par ailleurs, si l'ajustement du tableau des années antérieures nous amène à la conclusion que le seuil de 1 % (fixé par la Régie et au-delà duquel une analyse est requise) n'est plus approprié, alors il est également important d'avoir cette information.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie d'ordonner à Gazifère inc. de répondre à la demande de renseignements écrite SÉ-AQLPA-2.1 (b) en Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).